

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS DE CERTAINS SACS ET SACHETS EN MATIÈRES PLASTIQUES ORIGINAIRES DE CHINE

Conformément au règlement (UE) n° 748/2010 de la Commission du 19 août 2010 (JOUE L 219 du 20.08.2010), une enquête sur un éventuel contournement des mesures antidumping sur les importations de certains sacs et sachets en matières plastiques originaires de Chine est ouverte.

1. Une enquête est ouverte afin de déterminer si les importations, dans l'Union, de sacs et sachets en matières plastiques contenant, en poids, au moins 20% de polyéthylène et se présentant en feuilles d'une épaisseur n'excédant pas 100 micromètres (μm), originaires de Chine et relevant actuellement des codes NC ex 3923 21 00, ex 3923 29 10 et ex 3923 29 90 (codes TARIC 3923 21 00 20, 3923 29 10 20 et 3923 29 90 20), contournent les mesures instituées par le règlement (CE) n° 1425/2006.
2. Aux fins de l'enregistrement pendant la durée de l'enquête les importations de sacs et sachets en matières plastiques, déclarés comme étant fabriqués par XIAMEN XINGXIA POLYMERS CO., LTD, sont déclarées sous le code TARIC additionnel A981.
Le taux de droit de 8,4% institué pour cette société par le règlement n° 1425/2006 demeure inchangé.
3. Les autorités douanières sont invitées à prendre les mesures requises pour enregistrer ces importations pour une durée de neuf mois.
4. Ce règlement entre en vigueur le 21 août 2010.